
LETTRE DE RENTREE 2022 - LETTRES

Mesdames, messieurs, chères et chers collègues,

Nous vous espérons en bonne santé après des vacances rassérénantes, nourries de lectures personnelles à la hauteur de vos aspirations.

Chacune et chacun avait grand besoin de ce temps de pause pour se ressourcer et aborder cette nouvelle année scolaire avec une énergie renouvelée.

La [circulaire de rentrée du 29 juin 2022 \(B.O.n°26 du 30 juin\)](#) est, comme son titre le souligne, orientée vers une École « engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être ». Cette circulaire nous indique trois grandes orientations : les savoirs fondamentaux, l'égalité et la mixité, le bien-être des élèves pour une école fondée sur le respect de l'autre. Dans ce cadre, l'objectif de cette lettre de rentrée est de vous donner des éléments d'information indispensables sur l'enseignement des lettres.

LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT DES LETTRES POUR LA RENTREE 2022

AU COLLEGE

La consolidation des apprentissages du cycle 3 doit être poursuivie autant que nécessaire pour prendre appui sur des savoirs fondamentaux suffisamment maîtrisés. Les approfondissements du cycle 4 ne peuvent être perçus comme stimulants par les élèves sans ce préalable. Est réaffirmée l'importance des évaluations nationales de sixième et leur exploitation par les équipes : elles constituent un outil essentiel pour repérer les fragilités et déterminer des priorités. Elles permettent de mettre en cohérence la programmation mise en place par les professeurs, la continuité scolaire du cycle 3, le dispositif *Devoirs Faits* et l'ensemble des projets de l'établissement. On pourra adosser ces apprentissages au dispositif [Français et culture antique](#) proposé aux élèves volontaires de la classe de 6^{ème}.

AU LYCEE

De même au lycée, les évaluations nationales et l'accompagnement personnalisé restent intimement liés en vue de l'amélioration des apprentissages de seconde afin de pouvoir aborder le cycle terminal dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, la liaison collègue – lycée doit être soignée.

Sur l'ensemble de la scolarité du secondaire, nous souhaitons rappeler l'impérieuse nécessité, après ces années difficiles, de construire des compétences de lecture, d'écriture, et d'oral, qui constituent le cœur du travail en classe de français : savoir lire, savoir commenter, développer une approche sémantique des textes, faire écrire et réécrire dans la diversité des genres, former le sujet lecteur, apprendre à commenter les textes sans formalisme. Ces années sont les dernières du cursus pour faire aimer lire.

- **Différents textes organisent l'enseignement en Lettres :**
- Les programmes de **français en seconde** générale et technologique et en première des voies générale et technologique sont définis par arrêté du 17-1-2019 publié au [BO spécial n 1 du 22 janvier 2019](#) modifié par arrêté du 10-4-2020 publié au [BO n°18 du 30 avril 2020](#).
- Pour la classe de **première**, le programme national d'œuvres est renouvelé par quart tous les ans : arrêté du 17 janvier 2019, modifié au [BO spécial n°1 du 22-1-2019](#) Le BO n°5 du 4 février 2021 indique, pour cette rentrée 2022 les changements d'œuvres pour l'objet d'étude « Le roman et le récit du Moyen-Âge au XXI^e siècle ». Il permet aussi d'anticiper le changement des œuvres dans l'objet « La poésie du XIX^e au XXI^e siècle » pour la rentrée 2023.
 - <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo5/MENE2036974N.htm>
 - <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2216064N.htm>
- Pour la spécialité **Humanités, Littérature et Philosophie**, le programme de première est défini par arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#). Le programme de terminale générale est défini par arrêté du 19-7-2019 publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).
- Pour la spécialité **LLCA, Littérature ; Langues et cultures de l'Antiquité**, le programme limitatif est défini par le [Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2022](#)
- Pour le grand oral, le BO du 26 aout 2021 précise qu'à compter de la session 2022, les candidats pourront disposer pendant l'épreuve du support qu'ils ont préparé.
- En BTS, le [BO n°7 du 17 février 2022](#) définit les thèmes au programme de l'enseignement de Culture générale – expression pour la session 2023 : « Dans ma maison » et « Invitation au voyage... ».

Le site académique [Lettres & Langues et cultures de l'antiquité](#) est régulièrement mis à jour : n'hésitez pas à venir y puiser ressources, informations et inspiration.

LES EXAMENS

Vous trouverez le calendrier des examens dans la [note de service publiée au Bulletin officiel du 22 septembre : calendrier 2023 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle et du brevet de technicien](#)

- **LE DNB**

Les résultats obtenus au DNB apparaissent encourageants ; ils appellent la poursuite des orientations données depuis plusieurs années au travail que mènent les professeurs en cycle 4, en entraînant très régulièrement leurs élèves, tant à l'écrit qu'à l'oral, à l'expression argumentée de leur point de vue sur les textes, en multipliant les occasions d'acquérir des réflexes orthographiques et de maîtriser les raisonnements grammaticaux.

- Dictée : /10.
- Grammaire et compréhension : /50.
- Rédaction : /40.

Total : /100, soit /20

- A LA FIN DE L'ANNEE DE PREMIERE :

E.A.F

Les professeurs de lycée ainsi que les agrégés de collège susceptibles de corriger les E.A.F, sont invités à consulter régulièrement [le parcours M@gistère EAF](#). Ce parcours est mis à jour régulièrement et au premier trimestre pour la session 2023. En amont de la session de juin 2022, à défaut des formations en présentiel initialement prévues, un membre de chaque équipe de Lettres de lycée, et plusieurs agrégés de collège ont bénéficié d'un temps d'échange en distanciel avec les IA-IPR en charge de l'examen. Ce temps d'échange était adossé au parcours M@gistère. Ce dernier a pour vocation de centraliser le dernier état des textes officiels, comme les consignes et recommandations académiques (par exemple sur l'élaboration des récapitulatifs individuel et collectif). Il œuvre aussi à une culture de l'évaluation selon des critères clairs et partagés. Nous reconduisons cette année cet accompagnement installé dans la durée, et une offre de formation spécifique sur les EAF.

La [note de service du 23 juillet 2020](#) définit les épreuves écrite et orale du baccalauréat en français : elle détaille les **critères d'évaluation** et stipule, en l'absence d'aménagements liés à d'éventuelles difficultés sanitaires que les **récapitulatifs** comportent **au minimum 20 textes en voie générale** (pour chacun des 4 objets d'étude, 3 textes par œuvre étudiée et 2 textes par parcours associé) et **au minimum 12 en voie technologique** (pour chacun des 4 objets d'étude, 2 textes par œuvre étudiée et 1 texte par parcours associé).

HLP

Pour les enseignements de spécialité non poursuivis, l'évaluation en contrôle continu prévaudra pour les candidats scolaires, comme l'an dernier : [note de service du 23-7-2020](#) et [Bulletin officiel spécial n° 6 du 31 juillet 2020](#). Pour les candidats individuels, une épreuve ponctuelle est organisée.

- À LA FIN DE LA CLASSE TERMINALE :

Les options LCA latin et LCA grec voient leur moyenne de contrôle continu prise intégralement en compte et appréciée à hauteur d'un coefficient 4 pour le cycle terminal (classe de Première et Terminale). Ces coefficients 4 s'ajoutent aux coefficients 100 de l'examen.

HLP

Le programme limitatif évaluable ne change pas, puisque le BO qui le fixait en 2020 ([Note de service n° 2020-026 du 11-2-2020](#)), précisait simplement "à compter de la session 2021.

À PROPOS DES DISPOSITIFS

Nous attirons votre attention sur un certain nombre de dispositifs dans lesquels les professeurs de Lettres sont impliqués. Ils constituent des priorités ministérielles dans le contexte de cette rentrée.

- Les priorités pédagogiques et les outils de positionnement pour la période septembre-octobre sont rassemblés sous le lien suivant :
<https://eduscol.education.fr/2451/priorites-pedagogiques-et-outils-de-positionnement>
- Les tests à l'entrée en seconde et en première année de CAP :
<https://eduscol.education.fr/1501/tests-de-positionnement-de-seconde-et-de-cap>
- Le programme [Devoirs faits](#) permet à des élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail qui est attendu d'eux.
- D'envergure nationale, le **Plan français** est mis en œuvre dans le premier degré pour la deuxième année. Les conseillers pédagogiques de circonscription suivront, cette année encore, cinq formations nationales et six formations académiques et poursuivront en circonscription la formation continue en constellations des professeurs des écoles. Le plan français poursuit deux objectifs principaux : l'amélioration des compétences de tous les élèves, de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et la transformation de la formation continue des professeurs.
- Le dispositif « Français et culture antique en sixième » (cf. [programme et ressources](#)) est maintenant ouvert dans un plus grand nombre d'établissements après avoir connu un réel succès lors de sa mise en place.
- Le dispositif [Mare nostrum](#) est désormais ouvert dans une dizaine d'établissements préfigureurs collèges et lycées. Il permet de croiser avec profit les langues anciennes et les langues régionales et/ou étrangères.

LES DISCIPLINES ARTISTIQUES

- ARTS DU CIRQUE

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel d'arts du cirque en Seconde est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité arts du cirque de Terminale est défini par l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).

En classe terminale, l'épreuve s'appuie sur un programme limitatif défini par la note de service du 08-06-2021 publiée au [BO n°26 du 1er juillet 2021](#). Pour l'année scolaire 2022-2023, le programme limitatif national est composé des deux éléments suivants :

- Une œuvre de cirque : Cirque ici - Johann Le Guillerm : *Le projet attraction*, une œuvre en évolution ;
- Un thème : les clowns.

L'épreuve de l'enseignement de spécialité « arts du cirque » de la classe de terminale de la voie générale de l'examen du baccalauréat est définie par la note de service 15-7-2021, publiée au [BO spécial n°30 du 29 juillet 2021](#).

Les épreuves des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Des ressources pédagogiques sont disponibles sur Eduscol, notamment des témoignages d'artistes et de professionnels du cirque :

<https://eduscol.education.fr/1733/programmes-et-ressources-en-arts-du-cirque-voie-gt>

- THEATRE

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel de théâtre de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement optionnel de théâtre de Terminale est défini par l'arrêté du 17-01-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019](#). En classe terminale, l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25-7-2019](#) institue un « thème renouvelé chaque année » pour l'enseignement optionnel de théâtre. Ce thème est défini par la note de service du 8-6-2021 publiée au [BO n°26 du 1er juillet 2021](#). Pour l'année 2022-2023, le nouveau thème est « le jeu ».

En enseignement optionnel de théâtre, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 28-7-2021 publiée au [BO n°30 du 27 juillet 2021](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Terminale est défini par l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).

En classe terminale, le programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre est défini par la note de service du 10-6-2021 publiée au [BO n°26 du 1^{er} juillet 2021](#). Ce programme limitatif comprend deux questions renouvelables par moitié tous les ans. Pour l'année 2022-2023, les deux questions retenues sont :

- Antoine Vitez et *Le Soulier de satin* de Claudel. Ce programme s'appuie sur la captation de la pièce jouée au festival d'Avignon, première et deuxième journées (1987).
- Shakespeare, *Richard III*. Ce programme s'appuie sur les mises en scène de Thomas Ostermeier (2016) et de Thomas Jolly (2017).

L'épreuve de l'enseignement de spécialité théâtre de la classe de terminale de la voie générale est définie par la note de service 2020-024 du 15-7-2021, publiée au [BO n°30 du 29 juillet 2021](#).

Les épreuves des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Pour les enseignements optionnels et pour l'enseignement de spécialité, des ressources pédagogiques, (sujets zéro commentés, contrôle continu pour l'enseignement optionnel, utilisation des captations, etc.) sont disponibles sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/1710/programmes-et-ressources-en-theatre-voie-gt>

<https://eduscol.education.fr/2333/theatre>

- HISTOIRE DES ARTS

Pour les enseignements optionnels et pour l'enseignement de spécialité, des ressources pédagogiques sont disponibles sur le site académique <http://histoire-des-arts.enseigne.ac-lyon.fr/spip/> et sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1673/programmes-et-ressources-en-histoire-des-arts-voie-gt>

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel d'histoire des arts de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#). On consultera le [Programme limitatif pour l'enseignement optionnel d'histoire des arts en classe de première](#) à

compter de la rentrée scolaire 2020 et le [Programme limitatif pour l'enseignement optionnel d'histoire des arts en classe terminale](#) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. En enseignement optionnel, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

L'enseignement de spécialité

On consultera le [Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'histoire des arts en classe terminale](#) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021, sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

- LCA

L'enseignement optionnel LCA :

Tous les programmes et toutes les ressources sont consultables sur le site [Odysseum](#)

L'enseignement de spécialité LLCA :

Le [programme limitatif](#) est défini dans le Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2022

Le Plan national de formation « Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon : Festival Européen Latin-Grec » :

L'édition 2023 » du plan national de formation aura pour thématique l'épopée : l'Odyssée d'Homère et l'Énéide de Virgile. Si les conditions le permettent, ce plan national de formation se tiendra, comme en mars dernier, *in praesentia*.

Vous serez prochainement informés des dates de ce PNF lors duquel les professeurs de Lettres de l'académie seront, comme par le passé, les bienvenus.

Le Festival Européen Latin-Grec auquel sont adossés Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon propose un site d'une grande richesse présentant toutes les activités et tous les événements auxquels élèves, professeurs et parents peuvent participer :

Festival Européen Latin-Grec :
<http://festival-latingrec.eu/>

Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon sont présents sur les réseaux sociaux :

https://www.instagram.com/rdv_antiquite/
https://twitter.com/rdv_antiquite
https://tube.ac-lyon.fr/video-channels/rdv_antiquite/videos

LES CERTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Les [certifications complémentaires](#) permettent aux enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. L'organisation des épreuves est publiée, en général en septembre, dans le [Bulletin d'informations rectorales](#) de l'académie de Lyon, auquel vous pouvez vous abonner sur le site académique.

Des informations concernant les diverses certifications complémentaires sont disponibles sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires>

Les IA-IPR en charge des certifications complémentaires dans l'académie de Lyon : Français langue seconde (V. Boulhol), Langue des signes (M. Musset), Histoire des arts (M. Musset, S. Goldstein), cinéma-audiovisuel (S. Goldstein, IA IPR Arts plastiques), théâtre (V. Tuleu), Langues et cultures de l'Antiquité (M. Figuet).

LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE LCA

Elle comporte trois options : latin, grec et latin ET grec. Le dispositif vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré souhaitant faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm?cid_bo=143919

La lecture du vademecum est chaudement recommandée :

<https://eduscol.education.fr/lettres/actualites/actualites/article/vademecum-certification-complementaire-langues-et-cultures-de-lantiquite.html>

LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE (CAFFA)

Ce certificat se prépare en deux ans et valide des compétences de formateur. Il est pour le second degré le pendant du CAFIPEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur). Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur [le site académique](#).

L'EAFC : UNE FORMATION EN PARCOURS

Depuis cette rentrée 2022, la formation des enseignants comme de tous les acteurs de l'éducation s'organise désormais en parcours de formation qui viennent remplacer les actions inscrites antérieurement au PAF qui disparaît. Les IA IPR de Lettres sont responsables des parcours disciplinaires de Lettres, qu'ils impulsent ou expertisent via le Collectif Lettres.

Nous attirons votre attention sur la redéfinition de la formation au sein de cette École Académique de la Formation Continue, et notamment sur les différents formats de modules qui constituent les parcours. Nous vous invitons à consulter toutes les informations nécessaires directement sur la page de l'EAFC : <https://www.ac-lyon.fr/eafc>

LES ZONES D'INSPECTION ET DE CONSEIL DE VOS IA-IPR

Le document joint à cette lettre vous permet de connaître votre IA-IPR de référence. Vous pouvez joindre les IA-IPR à leur adresse académique (prenom.nom@ac-lyon.fr), à ia-ipr.delettres@ac-lyon.fr ou via leur secrétariat (ipr@ac-lyon.fr) en utilisant vous-même votre adresse académique.

À chacune et chacun d'entre vous, chères collègues, chers collègues, nous souhaitons une excellente année scolaire.

Les IA-IPR,
Véronique BOULHOL, Nicolas DESORMONTS, Michel FIGUET,
Catherine LACHNITT, Sylvie MORTELLARO, Marie MUSSET,
Laurence PAULET, Vincent TULEU.